



ABONNEMENTS
Un an Six mois
Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—
Les abonnements étrangers se paient d'avance.

Paraissant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste.

ANNONCES
suisse 20 ct., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 49, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Le trust des décorateurs de la boîte de montre

Nous annonçons, il y a quelques mois déjà, que les décorateurs de la boîte de montre — qui venaient de laisser tomber leur association au moment même où nous sortions de la dernière crise — discutaient la possibilité de créer une société commerciale, à l'instar de ce qui avait été fait sans bruit et avec plein succès, par les fabricants d'aiguilles.

Dès lors, l'intention des promoteurs du mouvement s'est précisée et la publication d'un projet de contrat collectif entre patrons et ouvriers décorateurs, nous montre le rôle que les ouvriers étaient appelés à jouer dans la nouvelle organisation.

En effet, ce projet de contrat dit que les ouvriers décorateurs s'engagent à ne travailler que dans les ateliers faisant partie de la Société générale de la décoration de boîtes or.

Réciproquement la Société anonyme n'engage que du personnel syndiqué en ordre avec l'organisation ouvrière.

Pour obtenir le concours des ouvriers, les promoteurs de la nouvelle société leur offrent la journée de 8 heures, avec le même salaire qu'actuellement en 9 heures de travail.

Telles sont les bases essentielles de l'entente proposée.

Pourquoi fallait-il recourir à l'appui des ouvriers, pour constituer la Société générale? Tout simplement pour vaincre la résistance d'un nombre assez grand de patrons, qui se refusent absolument d'aliéner leur individualité industrielle au profit de la Société générale. Comme les ouvriers devraient résilier leurs engagements auprès de leurs employeurs actuels non affiliés, on pensait ainsi forcer la main aux patrons qui, jusqu'ici, ont manifesté l'intention de conserver leur liberté.

Il n'est pas possible, quant à présent, de prédire le sort de l'initiative prise par un certain nombre de patrons décorateurs. Les intéressés qu'il s'agit de grouper, sont

au nombre de plus de 160 et plusieurs d'entre eux, parmi lesquels des plus importants, sont adversaires résolus de la nouvelle combinaison. On prétend même que les patrons adhérents seraient jusqu'ici près d'une quarantaine, soit le quart de l'effectif total.

Déjà les opposants sont entrés en lice et se sont réunis à la Chaux-de-Fonds, pour organiser la lutte contre le trust. Cette réunion a abouti à la signature, par quatre-vingt dix patrons occupant environ 350 ouvriers sur 600, qui est l'effectif total, d'une déclaration affirmant leur volonté de demeurer indépendants.

D'autre part, une assemblée générale des ouvriers décorateurs de la Chaux-de-Fonds a voté l'entrée en matière et non le contrat collectif comme on l'a dit par erreur, mais à une majorité plutôt faible pour une aussi importante question, — 194 oui, 116 non et 5 abstentions.

En résumé, on se trouve en présence d'une minorité de patrons, occupant moins de la moitié des ouvriers de la branche, qui entend imposer à la majorité l'entrée dans la Société générale, et qui compte le faire grâce à l'appui des ouvriers.

D'autres groupements patronaux se sont constitués, qui ont conclu un contrat collectif avec leurs ouvriers. C'est le cas, par exemple, de la Société des fabricants suisses de boîtes de montres en or. Mais cette société n'a aucun but commercial et chaque fabrique adhérente conserve son autonomie et sa liberté d'action, dans les limites prévues par les statuts, tarifs et conventions. Et puis, au moment de sa fondation, la grande majorité donna son adhésion et six mois plus tard l'effectif se complétait sans le secours des ouvriers.

Qu'une association, qui se forme en englobant la grande majorité des intéressés, prenne des mesures pour forcer la main à quelques récalcitrants dont l'entrée est nécessaire à la réalisation du but poursuivi, cela se peut concevoir. Mais qu'une minorité entende imposer sa volonté à la majorité dans une affaire de nature essentiel-

lement commerciale et ce, grâce à une action décisive des ouvriers, c'est un peu forcer la note et créer un précédent dangereux. Et puis, nous ne voyons pas bien comment on pourrait faire régner la paix et l'harmonie nécessaires, dans une société composée de membres qui, dans leur majorité, y seraient entrés contre leur gré.

Ce qui se passe actuellement chez les décorateurs, prouve que l'idée d'une société générale, tout excellent que puisse être son but, n'a pas pénétré encore assez profondément dans l'esprit des intéressés, pour qu'on la puisse fonder avec de sérieuses chances de succès. Il en sera autrement, lorsque la grande majorité des patrons sera acquise; soit le jour où les partisans d'un trust auront réussi à combattre victorieusement les objections de l'adversaire.

On cite volontiers l'exemple des fabricants d'aiguilles, qui ont fondé en 1909, sous la raison sociale « Universo S. A. » une société qui a pour but la fabrication et la vente d'aiguilles de montres et la création ou l'achat de fabriques pour l'exploitation des articles fabriqués par les sociétaires.

Il convient de remarquer, que les fabriques d'aiguilles produisent un article manufacturé, tandis que les décorateurs fournissent essentiellement de la main-d'œuvre. Et puis les fabricants d'aiguilles n'ont aucune convention avec leurs ouvriers qui les oblige à faire partie de l'«Universo».

Il est écrit que cette affaire des décorateurs, autour de laquelle on fait un bruit disproportionné, se présentera sous des aspects divers et contradictoires.

Le contrat collectif proposé aux ouvriers pour être mis en vigueur une fois la Société générale inscrite au registre du commerce, prévoit, comme nous l'avons dit, que les membres de la Fédération des ouvriers décorateurs ne travailleront que chez les patrons membres de la Société. C'est donc l'obligation pour les patrons qui veu-

lent avoir des ouvriers, d'adhérer à la Société générale.

Mais voici que l'un des initiateurs du mouvement affirme, dans une interview publiée par l'*Impartial*, que la dissidence patronale ne le préoccupe guère et qu'elle pourra parfaitement vivre à côté de l'organisation qu'il contribue à créer; nous citons :

« Il n'est jamais entré dans notre pensée, que nous pourrions réunir tous les patrons décorateurs de la région horlogère suisse, sans exception. Il est évident que dans un métier aussi répandu, il est pour ainsi dire impossible de concilier tous les intérêts. La constitution de notre Société n'est nullement liée à l'adhésion de tout le monde; elle peut parfaitement fonctionner à côté d'un certain nombre, même important de patrons dissidents. »

Et plus loin, parlant encore des dissidents :

« Nous avons la certitude que nous pouvons exister côte à côte sans nous gêner et que l'industrie horlogère en général ne souffrira en rien de cet état de choses. »

S'il en est ainsi, il s'agit simplement d'un groupement plus ou moins important de patrons décorateurs qui se constituera sans souci qu'une dissidence existe à côté de lui.

Mais alors, nous ne voyons pas à quelle nécessité correspond le contrat collectif proposé aux ouvriers, et dont le but essentiel est défini comme suit :

Art. 1^{er}. — « Tous les membres de la Fédération des ouvriers décorateurs de la boîte de montre travaillant sur boîtes or, ne s'engagent qu'auprès de la Société générale de décoration de boîtes or, S. A.; en conséquence, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, ils résilieront leurs engagements auprès de leurs employeurs actuels non affiliés, moyennant que la Société générale s'engage à les occuper. »

Ce qui signifie, en d'autres termes, que l'on s'arrangera pour que les dissidents disparaissent du nombre des patrons, puisqu'ils n'auront pas d'ouvriers.

Nous comprenons parfaitement que le patron interviewé, partisan du trust, soit disposé à vivre en paix avec une dissidence... qui n'existera pas, si le contrat collectif déploie tous ses effets.

Nouvelle surprise. L'assemblée générale des ouvriers décorateurs de la Chaux-de-Fonds, convoquée à nouveau pour se prononcer sur le contrat collectif, l'a refusé par 145 non contre 136 oui et 15 abstentions. La section du Locle, l'a accepté; les sections de Bienne et de St-Imier ne se sont pas encore prononcées.

On semble admettre que, selon toutes probabilités, les quarante partisans du trust ne pourront plus compter sur les ouvriers, pour obliger les récalcitrants à entrer dans la Société générale. Mais il est certain que leur offre de la journée de 8 heures, sera retenue par la Fédération ouvrière.

Et ce ne sera pas la moindre singularité de cette affaire, d'avoir conduit un groupe important de patrons à offrir à leurs ouvriers, la journée de 8 heures, contre un concours qui lui est refusé et d'avoir implicitement reconnu que la constitution des patrons en société anonyme poursuivant un but industriel, commercial et financier, pouvait dépendre du bon vouloir de leurs ouvriers.

Déjà l'on entend dire, dans les milieux patronaux d'autres branches de l'horlogerie, que ce premier pas dans la voie de la

journée de 8 heures pourrait provoquer un mouvement général dans le même sens, ce qui, en l'état actuel des choses risquerait de mettre en péril notre exportation horlogère.

Tout ceci prouve combien les patrons décorateurs ont été mal inspirés en prononçant la dissolution de leur Société. On pouvait améliorer, consolider, il ne fallait pas détruire.

Ce que l'on appelle, improprement le trust des décorateurs n'en sera pas moins fondé, même avec un nombre restreint d'adhérents. Nous espérons vivement que ce sera pour le bien de l'importante branche horlogère de la décoration et que les deux groupements de patrons décorateurs trouveront le moyen de vivre en paix.

La revision de la loi sur les fabriques

Le Conseil fédéral a adopté le nouveau projet de loi sur les fabriques.

La principale innovation du projet est, comme on sait, l'introduction de la journée de dix heures. Mais il en est quantité d'autres qui, bien que moins importantes, contribuent à compléter et à consolider le monument de solidarité sociale élevé en 1877.

L'article 1^{er}, qui détermine la notion du terme fabrique, reproduit presque textuellement les dispositions actuelles. Mais il ne peut naturellement fixer que des règles générales dans la limite desquelles l'autorité cantonale, sous réserve du droit de haute surveillance du Conseil fédéral et des arrêtés d'exécution, décide quels sont les établissements qui sont soumis à la loi. On a procédé de même sous le régime de la loi actuelle, et c'est ainsi que, par exemple, tous les établissements employant des moteurs et occupant plus de 5 ouvriers ont été rangés dans la catégorie des fabriques. Le Conseil fédéral annonce dans son message que la limite du nombre des ouvriers sera abaissée, de façon à étendre le champ d'activité de la loi et à réduire la différence entre établissements soumis à la loi et ceux qui ne le sont pas. « La crainte des propriétaires de petits établissements de voir ainsi leurs charges augmenter à l'excès disparaîtra lorsque la loi sur l'assurance-accidents sera mise en vigueur. »

L'article 10, relatif aux règlements de fabrique, restreint sensiblement la liberté du patron, au profit des ouvriers. Il dispose tout d'abord que le règlement ne peut contenir aucune prescription autorisant le patron à interdire temporairement le travail à un ouvrier à titre de punition. Ces punitions sont infligées parfois pour arrivées tardives, mais le Conseil fédéral a décidé en 1900, à la suite d'un recours, qu'elles étaient illégales; la loi nouvelle confirme cette jurisprudence par une interdiction absolue. Le même article interdit également au patron d'infliger des amendes. Sous le régime actuel, les amendes ne peuvent dépasser la moitié du salaire d'une journée et elles doivent être employées dans l'intérêt des ouvriers. Le Conseil fédéral estime que le système des amendes a fait son temps. On s'en passe fort bien dans un grand nombre d'établissements et là où il a été maintenu, il ne joue pas le rôle éducateur qu'on en attendait, à preuve que ce sont toujours les mêmes ouvriers qui se font punir. Les ouvriers y voient une institution injuste et on peut espérer que la suppression du système contribuera à l'amélioration des rapports entre patrons et ouvriers. « Nous comptons, ajoute le Conseil fédéral dans son message, que les ouvriers feront leur possible de leur côté pour développer le sentiment du devoir là où cela est nécessaire, afin que les actes d'indiscipline dans les fabriques disparaissent le plus possible. »

L'article 17 règle le mode de paiement du salaire. Parmi les dispositions nouvelles, il faut citer l'interdiction de fixer le dimanche comme jour de paie; le samedi même ne peut être jour de paie que dans des cas exceptionnels et pour des raisons majeures, « le danger de voir dissiper l'argent du ménage étant plus grand le samedi que les autres jours ». En outre, la loi nouvelle interdit absolument les retenues de salaire, qui sont autorisées actuellement lorsqu'elles résultent d'une convention entre l'ouvrier et le patron.

L'article 20 oblige le patron à payer un sup-

plément de 25% au moins du salaire pour les heures supplémentaires.

Les articles 24 à 29 sont nouveaux. Ils instituent des chambres de conciliation pour le règlement des conflits collectifs entre ouvriers et patrons. Ces offices de conciliation sont constitués par les cantons. Les patrons et les ouvriers y nomment un nombre égal de représentants; le président est désigné par le gouvernement cantonal. La durée du mandat des membres des chambres de conciliation est celle du mandat des fonctionnaires. La chambre de conciliation intervient d'office dans les conflits collectifs ou à la demande des intéressés. Les parties sont tenues, si elle réclame leur présence, à comparaître devant elle, sous peine d'amende. Si le conflit s'étend à plusieurs cantons, le Conseil fédéral désigne la chambre de conciliation compétente. Les prescriptions relatives aux chambres de conciliation ne sont pas applicables aux établissements fédéraux. Au cas où plusieurs industriels de la même branche instituent, d'accord avec les ouvriers, des chambres de conciliation libres, celles-ci remplacent les organes officiels. Si les deux parties le demandent, les chambres de conciliation peuvent rendre des jugements obligatoires.

Telles sont les dispositions essentielles relatives à cette institution nouvelle en droit fédéral et qui fournira sans doute matière à d'intéressantes discussions parlementaires.

Conditions du commerce de la bijouterie en Angleterre

Nous traduisons ci-après, dit l'*Union professionnelle*, le rapport que le correspondant du *National Jeweler* fait à son journal sur la situation du commerce de la bijouterie et de l'horlogerie en Angleterre.

Bien qu'il y ait, dit-il, des indications d'amélioration du commerce en général, il n'y a pas de signe frappant qui donne espoir que les affaires en bijouterie et les industries similaires recevront une impulsion dans un avenir rapproché. Le *Daily Express*, organe impétueux de la réforme du tarif, fit récemment des enquêtes sur l'effet du *Free Trade* (libre échange) en bijouterie et industries similaires. L'article commence par établir qu'une étude très brève des chiffres du Board of Trade (Ministère du Commerce), sur les importations et les exportations de bijoux, de montres, horloges, révèle la nature désastreuse de la concurrence étrangère et l'effet paralysant des tarifs étrangers sur le commerce d'exportation, et il donne les chiffres suivants :

Bijouterie		
1. Importations		
1903	Lst. 135.825
1907	» 443.942
Augmentation en 4 ans		Lst. 308.117
2. Exportations		
1903	Lst. 180.136
1907	» 143.787
Diminution en 4 ans		Lst. 36.349
Montres et horloges		
Importations (1908)	Lst. 1 394.978
Exportations	» 39.119
Excédent des importations sur les exportations		Lst. 1.355.859
(La Livre sterling = environ 25 fr. 20.)		

Cent soixante-deux feuilles-enquêtes furent envoyées par le *Daily Express* aux maisons d'horlogerie, de bijouterie, contenant les questions suivantes :

a) Si le gouvernement imposait un droit de 10% *ad valorem* sur les marchandises manufacturées importées qui sont de votre fabrication, pensez-vous que votre commerce serait augmenté par ce moyen ?

b) Combien de bras en surplus estimez-vous que vous seriez obligé d'employer ?

c) De combien estimez-vous que votre feuille hebdomadaire de salaire serait augmentée ?

Trente-sept pour cent des maisons retournèrent comme suit des réponses à la question a :

Favorables, 45; évasives, 7; non favorables, 7. Total: 60.

Vingt maisons donnèrent des estimations définies du nombre de bras qu'elles devraient employer en surplus, ainsi que les feuilles complémentaires pour les salaires nécessités par suite du droit d'entrée de 10%. Les totaux furent :

Bras en surplus, 532; salaires en surplus par semaine, Lst. 517.

Les maisons qui donnèrent une estimation rigoureuse forment un tiers du nombre total de celles qui répondirent.

Comme d'une manière approximative il y a 800 fabricants de bijouterie, d'horlogerie, etc., le *Daily Express* en déduit que puisqu'un tiers d'entre elles peuvent fournir un emploi et des salaires dans la proportion de celles qui répondent par des chiffres, les totaux pour toute l'industrie seraient :

Bras en surplus, 6916; salaires, Lst. 9.310.

Mais on est habitué ici à une défense de cette espèce et cette méthode de raisonnement est, pour dire le moins, quelque peu singulière.

L. LYSSANDRE.

L'enseignement technique en Allemagne

Le dernier rapport publié par le *Landesgouververband*, de Berlin, montre l'importance que l'enseignement technique a pris aujourd'hui dans le royaume de Prusse. Sa lecture est propre à faire réfléchir tous ceux qui travaillent à la réforme de l'enseignement dans notre pays. Les cours de perfectionnement qui sont maintenant organisés pour les jeunes gens et les jeunes filles, de manière à former une véritable école, ont pris en Allemagne, au cours de l'année 1900, une importance nouvelle. Sur les trois millions de jeunes gens ou jeunes filles employés dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie, entre quatorze et dix-huit ans, il y en a déjà plus de 60 % qui fréquentent les Fortbildungsschulen. Elles sont aujourd'hui obligatoires dans toutes les localités ayant plus de 10.000 habitants, et plus de 200 localités dont la population est inférieure à ce chiffre, en ont créé. Cet enseignement, qui complète à la fois celui de l'école primaire et celui des ateliers, rend de très grands services. Il est aujourd'hui aussi souple qu'on peut le désirer et on se félicite des services qu'il rend. Il permet aux Allemands d'avoir dans toutes les branches

principales de l'industrie nationale, des ouvriers capables et instruits. Il contribue aussi à cette ascension des classes moyennes dont nos voisins se préoccupent très vivement.

Le rapport que nous avons sous les yeux donne une idée des transitions par lesquelles on passe des écoles de perfectionnement aux écoles professionnelles (Fachschulen) et aux écoles techniques d'un degré plus élevé. Les écoles professionnelles peuvent être considérées maintenant comme des écoles moyennes, dont l'enseignement comporte environ dix-huit heures par semaine et peut se combiner, dans une certaine mesure, avec un travail régulier dans des bureaux, des comptoirs ou des ateliers.

Le Monde Economique.

Un congrès anarchiste

Les anarchistes allemands viennent de tenir un congrès à Halle, sous la présidence des compagnons Lange, de Berlin, et Kohl, de Dresde. Les rapports des anarchistes avec les socialistes ont fait l'objet de longues discussions. Les anarchistes individualistes se prononcent nettement contre toute entente avec le socialisme. Les communistes, toutefois, estiment que la création de colonies anarchistes organisées sur le bien communiste, telles que les préconisait le citoyen Landauer, dans son journal *Le Socialiste*, présente des avantages. Ces communautés n'échapperaient pas, il est vrai, aux règlements et autres restrictions de la liberté individuelle que l'Etat capitaliste impose aux individus, mais elles pourraient devenir des noyaux intéressants, et en quelque sorte constituer une étape vers la société anarchiste de l'avenir. Les communistes ont fait triompher sur ce point leur idée au congrès, de même qu'ils ont fait décider, contre l'opinion des individualistes, l'élaboration d'un statut pour l'association anarchiste allemande.

Le citoyen Lange, de Berlin, a déclaré qu'à sa connaissance les socialistes étaient résolus, dans leur campagne pour le suffrage universel, à aller

jusqu'à la grève générale, dût-elle ne durer qu'un demi-jour, et il a demandé aux anarchistes d'appuyer ce mouvement. Un vote dans ce sens a été émis quoiqu'un certain nombre de compagnons aient déclaré que cette démonstration était aussi peu intéressante que le but auquel elle devait contribuer, l'anarchie ne se souciant nullement de parlementarisme. Toutefois, estimant que les anarchistes ne devaient pas faire obstacle à la lutte de la classe ouvrière contre la société actuelle, il fut décidé qu'en cas de grève générale, décrétée par la démocratie socialiste, ils s'y associeraient.

Un anarchiste de Cologne, M. Neuzebauer, a lu un rapport sur les progrès des anarchistes dans les provinces rhénanes, où depuis un an le nombre des groupes était passé de 12 à 19. En outre, neuf nouveaux groupes sont en préparation. L'association libre des syndicats allemands constitue un des principaux foyers de recrutement. M. Neuzebauer déclara en outre que le mouvement anarchiste était en progrès sensible à Paris et à Zurich.

Quelques délégués, enfin, exposèrent que les organisations socialistes de jeunes gens devaient attirer spécialement l'attention de la propagande anarchiste. Le compagnon Kuhrtz, de Brême, déclara même que par la distribution d'ouvrages anarchistes, et notamment de livres de Tolstoï, il avait réussi à enlever aux sociétés de jeunes gens socialistes pas mal d'adeptes au profit du camp anarchiste.

Les anarchistes allemands ont pu, pour la première fois, se réunir librement en Allemagne, grâce à la loi sur le droit de réunion votée il y a deux ans.

Cote de l'argent

du 8 Juin 1910

Argent fin en grenailles . . . fr. 97.— le kilo.
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.

Change sur Paris fr. 100.06¹/₂

Ensuite d'une erreur de transmission, le prix de l'argent fin en grenailles a été indiqué, dans le dernier numéro, comme étant de fr. 93.—, tandis qu'il cotait, en réalité, fr. 97.—

H. Moser & C^{ie} - Le Locle. Horlogerie soignée en tous genres simple et compliquée

Maison fondée en 1826

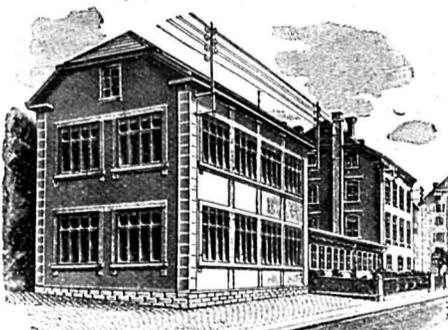
H 10127 C

4175

BANQUE FÉDÉRALE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
LA CHAUX-DE-FONDS
Direction Centrale: ZURICH
Comptoirs: BALE, BERNE, CHAUX-DE-FONDS, GENÈVE, LAUSANNE, ST-GALL, VEVEY, ZURICH.
Capital social: fr. 30.000.000 Réserves: fr. 5.850.000
Ouverture de comptes-courants débiteurs et créanciers. Achat et vente de titres et coupons. Avances sur titres suisses et étrangers.
Escompte et recouvrement d'effets sur la Suisse et l'Étranger. Matières précieuses.
Dépôts d'argent à vue et à l'année. 3600 H 10192 C Garde de titres et leur gérance. Souscriptions aux émissions.

Nous recommandons nos **chambres d'acier** (Safe Deposit), doublement fortifiées, pour la garde de titres, valeurs et objets précieux. Sécurité et discrétion complètes. (Comptes personnels et comptes joints).

Manufacture d'Horlogerie
„LE PHARE” AU LOCLE (SUISSE)
H 10195 C 3856
Expositions universelles et internationales
Amsterdam - Paris - Genève - Bruxelles - Liège - Milan
MÉDAILLES D'OR - GRANDS PRIX ET HORS CONCOURS M. DU J.
Montres simples
Montres Chronographe-Compteur
Montres à Répétition
Constructeur des célèbres machines „DIXI” pour grosse et petite horlogerie.

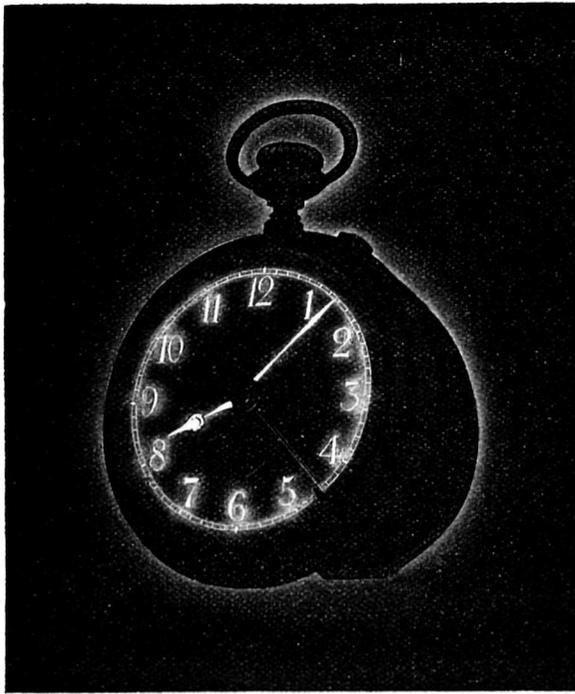


FABRIQUE DE BALANCIERS COMPENSÉS
Huguenin & Jaquet
Successesseurs de C. Huguenin-Thiébaud & Fils
Ponts-de-Martel (Suisse)
La plus grande fabrique suisse pour cette branche de l'horlogerie.
H 10194 C 120 ouvriers. — Téléphone. 4376

Fabrique d'assortiments ancre et pivotage sur jauge en toutes grandeurs et qualités

B. STRAHM & MULLER, Boujean-Bienne
H 1606 U Outils de précision 3761
à mesurer les forces d'échappements et ligne droite
Outils spéciaux pour acheveurs d'échappements
Interchangeabilité absolue

L'économie par la qualité est trouvée par les montres de dames de la Fabrique „Rebberg” Les Fils de Jean Aegler, Bienne
Maison fondée en 1878
LA CHAUX-DE-FONDS, rue Daniel JeanRichard, 43
la plus ancienne fabrique produisant la spécialité de **montres de dames, ancre et cylindre**, 9 à 13 lig. en boîtes or, argent et acier.
La montre **11 lig. ancre Rebberg** a obtenu bulletin d'observation de 1^{re} classe. H 972 U 3300



L'heure visible et parfaite dans l'obscurité
par le cadran avec heure et minuterie radium

- Le criterium du cadran lumineux -

Brevet + — Breveté S. G. D. G. — D. R. G. M. 411860

Cadrans émail, métal et argent, de 10 à 42 lignes
S'adresser pour toutes les commandes à

NATHAN WEIL

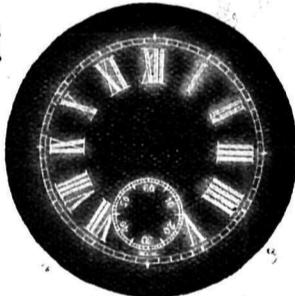
Léopold Robert, 72, La Chaux-de-Fonds
et à



Alcide Leschot

fabricant
de cadrans

RENAN



Banque Populaire de Bienne

Fondée en 1869

Compte de virements N° 1075
à la Banque Nationale Suisse

Compte de chèques et virements
postaux IV a N° 103

Capital Fr. 1,500,000.— Réserves Fr. 465.000.—

	1906	1907	1908	1909
Dividende	6 %	6 %	6 %	6 %
Dotation des réserves . . .	30,000	50,000	50,000	60,000

Intérêts bonifiés : 4393

4 % sur **Carnets de Dépôts** avec débite de trois mois pour les retraits.

4 ¹/₄ % sur **Bons de Caisse (Obligations)** que nous émettons au pair en coupures de fr. 500.—, 1000.—, 2000.—, 5000.—. Les titres sont à trois ans fermes avec débite ensuite de six mois, nominatifs ou au porteur et munis de coupons semestriels.

Les versements peuvent être effectués sans frais auprès de tous les bureaux de poste sur notre compte de chèques IV^a N° 103. (H 630 U)

Fabrique de Boîtes argent

Médaille d'argent



Paris 1900

Médaille d'argent



Milan 1906

Ecabert-Ziegler

LES BOIS (Suisse)

Importante Fabrique livrant les boîtes
complètement terminées dans ses ateliers.

Tous genres et formes

Facettes

H 291 J

Boxes

à vis

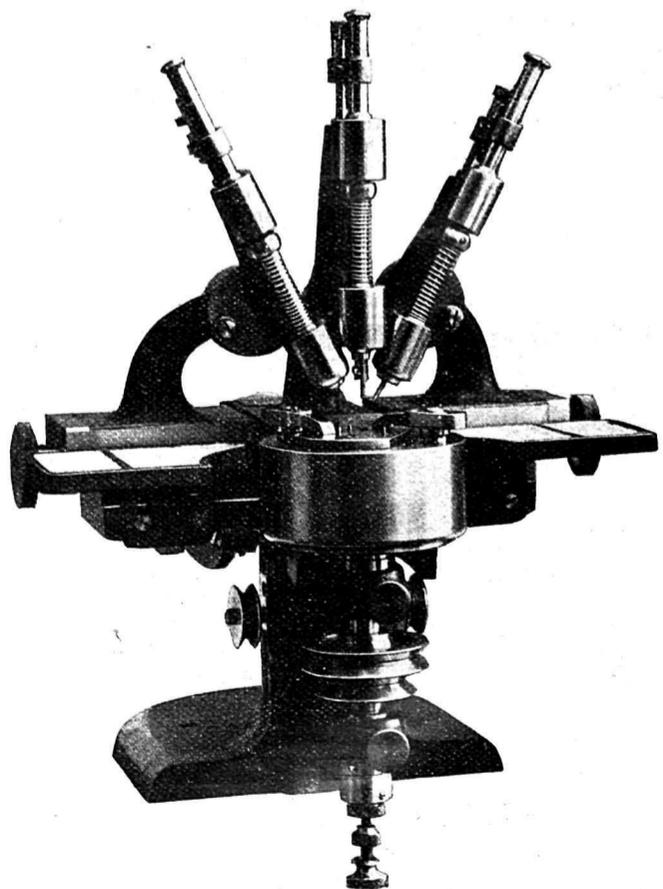
4120

"UNIVERSO" S. A.

Société générale
des Fabriques d'Aiguilles de Montres

SIÈGE SOCIAL :
LA CHAUX-DE-FONDS - Rue Numa-Droz 83

H 40,007 C 4001



Machines à sertir, système Descombes
 Travail interchangeable. — Production 180 pierres à l'heure. — Machine ayant fait ses preuves. — Chaque possesseur en est satisfait. — Tout imitateur ou contrefacteur sera poursuivi.
ALB. DESCOMBES, seul fabricant,
 rue du Marché, 34, BIENNE.
 BREVET +

CIE DES MESSAGERIES MARITIMES

Service spécial rapide pour l'horlogerie au départ de Genève via Marseille, sur les Indes, Indo-Chine, Chine, Japon, Australie, Madagascar.

Connaissances directs délivrés à Genève.

Pour frêts et passages s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE à Genève, H 1705 X 10, Boulevard James Fazy. 4390

Hochuli - Brenneisen | Exportation | **Fabrig. de Pierres fines**

Erlach-Cerlier

Téléphone — Téléphone | Saphirs - Rubis - Grenats
Spécialité : Qualités soignées et trous olivés 3400
 Usine électrique H 1111 U — Installations modernes

N'achetez pas une Presse à découper sans visiter le magasin de machines

G. Russbach-Matile Co

La Chaux-de-Fonds

47, Rue Jaquet - Droz 47, à côté de la Gare

Concessionnaires exclusifs pour la Suisse de :

E. W. BLISS Co, Paris - Brooklyn

Presses à découper et à emboutir pour toutes les industries

H 4000 C **GRANDS PRIX** : 4000
 Paris 1900 — St-Louis 1904 — Londres 1908

Catalogues et renseignements sur demande.

Ch^s. A. DeLimoge

33, rue Numa Droz, La Chaux-de-Fonds

S PÉCIALITÉS : FANTAISIES - Montres baromètre
 Squelettes - Montres auto et Pendulettes avec et sans lumière électrique
 Montres baromètre altitude. — Châtelaines. — Pendants.
 Montres, Pendulettes et Boules Nacre. - Nouveau Tourbillon, Brevet 33368 4020

BONNE OCCASION !

Pour personne désirant s'établir dans la fabrication de cadrans email à remettre à des conditions très avantageuses 4370

une Fabrication en pleine activité

Outillage complet et peu usagé, très bonne clientèle. — Adresser les offres sous chiffres H 1000 U à Haasenstein & Vogler, St-Imier.

Avis aux horlogers et aux fabricants en tous genres d'appareils électriques, de petite mécanique et d'instruments scientifiques. **Prescot, Lancashire, Angleterre.** Par ordre des mandataires des créanciers : A vendre en bloc aux enchères, par MM. **Geo. N. Dixon and Son**, tout le terrain, les bâtiments, le matériel, la machinerie, les machines à vapeur et les chaudières, les machines et autres outils, l'agencement et les meubles de bureaux, les marques de fabrique et les raisons comm., le fond de commerce de la **Lancashire Watch Company, Ltd.** — Pour plus amples renseignements et pour visiter, s'adresser aux commissaires-pri-seurs, 89, Hanover-street, Liverpool; Messrs. FRERE and Co, avoués, 28, Lincoln's Inn-fields, London W. C.; et Messrs. HILL, DICKINSON and Co, avoués, 10, Water-street, Liverpool, Angleterre. H 3023 X 4574

Manufacture Genevoise de Boîtes de Montres (Geneva Watch Case Co)

80, Rue de St-Jean, 80

Genève

H 1112 X

4257



Boîtes plaquées Or

en tous genres, formes et grandeurs
 garanties par nos poinçons et marques déposés.

GARANTIE EN 8 KARATS	10 KARATS	14 KARATS	18 KARATS
POUR 10 ANS	POUR 10 ANS	POUR 10 ANS	POUR 10 ANS
POUR 20 ANS	POUR 20 ANS	POUR 20 ANS	POUR 20 ANS
POUR 30 ANS	POUR 30 ANS	POUR 30 ANS	POUR 30 ANS



Fabrique „Elegancia“ E. SAGNE - GEISER SONVILIER

Montres or, argent, gravées, émail, acier, genre Espagnol. 4115

Vente en gros de mouvements terminés, prêts à mettre en boîte, cad., aiguilles posés, sav. et lép. cylindre, 10 1/2" à 11 3/4".

Prix spéciaux pour séries. H 269 J

FABRIQUE DE BOITES de MONTILIER

Boites métal et acier en tous genres, livrées brutes ou finies, qualités bon courant et soignées.

Spécialités :

- Boites avec fonds et lunettes à vis. H 966 F
 - Boites **Swing Ring** pour mouvements à mise à l'heure négative, grandeurs américaines.
 - Boîtes - calottes en tous genres pour montres de sport et montres - portefeuilles. 4284
 - Boîtes-contours pour montres-boules en toutes grandeurs.
- De nouvelles installations et un outillage perfectionné permettent d'assurer aux commandes une exécution prompte et irréprochable.

TERMINAGES

On demande de suite terminages petites pièces cyl. ou remontages grandes pièces ancre, en qualité soignée.
 Ecrire s. chiffres **A 8529 C**
 à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4593

NOUVEAU

Répétition 13 lignes
 1/4 et minutes, lépines et sav.
 Répétitions tous genres
Ernest GOY - BAUD
 Parc 81, La Chaux-de-Fonds
 Chronographes - Compteurs
 H 10183 C Rhabillages. 3880

Pour Fabriques de Montres Roskopf

On offre à vendre une belle marque de fabrique connue avantageusement dans tous les pays qui consomment la bonne montre Roskopf.

Occasion exceptionnelle

pour fabriques désirant donner plus d'extension à leur commerce.

On céderait avec la marque de beaux calibres 17 à 21 lig. hauteur normale et plate.

Ecrire sous chiffres L. 8510 C. à l'Agence Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4606

FRITZ LÜTHY & Co

OOO AARBERG · SUISSE · OOO

FABRIQUE DE PIERRES FINES POUR HORLOGERIE

SPECIALITÉ: Qualité soignée garantie et trous olivés
EXPORTATION · TÉLÉPHONE

Attention!

Pour cause de changement de fabrication à vendre différents lots importants de montres nickel, acier, argent, or et fantaisie pour hommes et dames à prix très avantageux. Au besoin on ferait un échange contre d'autres marchandises, ou terrains, propriétés, etc.

Les amateurs sérieux sont priés de s'adresser à case postale 5514, La Chaux-de-Fonds. H 7054 C 4470

BREVETS D'INVENTION

MARQUES DE FABRIQUE · DESSINS · MODÈLES · OFFICE GÉNÉRAL FONDÉ EN 1855 LA CHAUX-DE-FONDS.

MATHEY-DORET Ing. Conseil

EMPLOYÉ

Une fabrique d'horlogerie du Jura Bernois demande un employé

parlant les 2 langues, pour la correspondance, la comptabilité et apte à voyager.

Adresser offres en français avec références et prétentions sous chiffr. A 8548 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4594

Qui pourrait livrer

une montre 11 lig. galon. cuv. argent et cuv. métal genre allemand, qualité bon marché. Même genre en 17 lig. bon marché.

Même genre en 18 lig. bon marché.

Ecrire en indiquant les prix s. chiffres D 8554 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds 4596

Quelle fabrique d'ébauches

(ne terminant pas la montre) se chargerait de la confection d'un

calibre

remontoir 16 lignes. Commanche importante. Présent.

Ecrire s. chiffres U 8522 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4591

Négociant-offrant références 1^{re} valeur et toutes garanties, cherche

représentation

de grandes fabriques d'horlogerie, avec dépôts de marchandises. Offres sous chiffres K 3433 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4488

Fabricant d'horlogerie

pouvant livrer bien avantageusement mouvements prêts à mettre en boîtes, en 18^{1/2} et 19^{1/2}, hauteur de 22/12, 24/12 et 27/12^{mes}, toutes pièces ancre de très bonne qualité, article sérieux, **cherche relations**. On se chargerait aussi de la m. en boîtes des pièces or. Se recommande aux maisons d'exportation. Faire offre par écrit sous B 2244 J à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 4601

A vendre

13 cart. 13 lig. 8 tr. bass. gal. c. mét. gravés et guill. c. bl., mov. Manzoni.

12 cart. 13 lig. 8 tr. bass. gal. c. mét. gravés et guill. c. bl., mov. Robert.

6 cart. dito qual. soignée. — Les 31 cartons genres Danois. 8 cart. 13 lig. 8 tr. gal. c. mét. et arg., empire, facette, bass. gravés variés, cad. blanc à secondes. 4602

2 cart. 11^{3/4} lig. 15 rubis, ancre, spiral, lent. gal. c. argent, c. fondant à seconde, arabe, gravés et guill., mov. Robert, à tirette.

S'adresser à Case postale 492, Breuleux. H ... J

Nettes Bijouterie- und Uhren-Geschäft

mit Laden- und Goldschmiede-Einrichtung

in bester Geschäftslage des Weltkurortes Davos ist konkursamtlich D 58 Ch

zu verkaufen.

Warenlager und Einrichtung werden event. zusammen oder einzeln abgegeben. Nähere Auskunft erteilt

4603

Konkursamt Davos.



Contre traite à 60 jours je serais acheteur d'un stock non inférieur à 200 cartons de montres H 1054 C

Extra-plates 19 lignes cylindre, bleu, dorées, article courant.

Bracelets pouvant s'étendre, mouvement doré, trois-quarts platine.

Or 18 karats 12 lignes, calotte métal.

Inutile d'écrire sans offrir prix très réduits.

Ecrire Orlando Celada, Case postale 6995, Chiasso (Suisse.) 4604

QUI FABRIQUE

MACHINE AUTOMATIQUE A DECOLLETER LES VIS, MACHINE AVEC FENDEUR. — Adr. offres par écrit sous chiffres Z 3547 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4597

Situation d'avenir

Correspondant français-allemand

possédant à fond les deux langues, si possible marié et au courant de la fabrication d'horlogerie, **trouverait emploi dans maison de 1^{er} ordre**. Entrée en fonctions de suite ou à époque à convenir. Discretion absolue garantie.

Envoyer offres et références sous X 2235 J à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 4600



Huile SINE DOLO

H 10093 C Qualité extra-fine p^r montres 4002

Huile p^r Barillets, Pendules et Boîtes à musique

Graisse pour mécanisme de Remontoirs

Fabriquées par **L. ROZAT,**

fabric. d'horlogerie soignée, LA CHAUX-DE-FONDS

Fabrique d'Horlogerie * La Chaux-de-Fonds

Georges Benguerel

Montres or pour dames pour hommes

H 10155 C en tous genres et pour tous pays. Qualité garantie 4199

Articles bon marché, joailleries, fantaisies, extra-plates

J. Simond, Le Locle

succ. de Simond & Steiner

fournit avantageusement et à bas prix: H 10278 C 4319

Rattrapantes,

CHRONOGRAPHES-COMPTEURS

Répétitions

La maison P. CATAPANO & Co, MILAN, Passaggio Armadori 8 Hc 55217 M

cherche

à représenter

importantes fabriques

d'horlogerie suisses. Clientèle nombreuse dans toute l'Italie, et assurance d'un

travail important. 4583

Jeune homme

parlant les 2 langues, bien au courant de la comptabilité en partie double, **cherche place** tout de suite. Certificats à disposition.

Ecrire s. chiffres B 3553 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4605

Porte-échappements à ancre et Roskopf

en tous genres, grandeurs et qualités pour pendules de voyage. Calibres spéciaux pour pendules de vaisseaux et compteurs. Travail garanti et prix modérés. — Louis Evard, Verrières (Suisses), Neuchâtel. H 4157 N 4587

Qui fournirait

Finissages 16 et 18 lignes sa- vonnettes cylindre, bascule à pont ou 3/4 platine.

11 lignes bascule cylindre.

18 et 19 lignes ancre, lépine, vue.

Articles très bon marché.

Faire offres avec prix pour grandes séries sous chiffres R 8502 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4584

Mouvements ancres

Fabriques d'ébauches pouvant fournir avantageusement mouvements ancres 18^{1/2} à 19 lig. lépines, hauteur 28/12^{mes}, sont priés de faire les prix sous chiffres Z 3065 X à Haasenstein & Vogler, Genève. 4582

Les fabricants d'horlogerie de

longue marche

sont priés d'envoyer leur catalogue sous chiffres U 3538 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4588

PIGNONS

Fabrication moderne

Taillages dans l'acier rond

Formes théoriques

Interchangeabilité garantie

RODÉ-STUCKY

GENÈVE, Rue du Château, 6

H 4929 X Usine hydraulique 4396

St-Pierre de Rumilly (Hte-Savoie)

Fabrique d'horlogerie

L. Sandoz - Vuille

Le Locle (Suisse)

Montre réveil (brevetée).

Montre 8 jours 3433

à tirette (brevetée).

Montre 8 jours

avec quantième et seconde.

Marque „PRESTO“

Bureau de comptabilité horlogère.

Ch^s Hofer, La Chaux-de-Fonds.

RÉPÉTITIONS

GRANDE SONNERIE

CHRONOGRAPHES, PENDULETTES

n 10176 C sont fournis 3614

avantageusement par

Frank. MEYLAN-LECOULTRE

Stavay Mollondin, 6

La Chaux-de-Fonds

Leçons écrites de compt. améric.

Succès garanti. Prosp. gratis.

H. Frisch, expert comptable, Zurich F. 21. H 154 Z 4010

Fabrique d'horlogerie

G. ROSSELET, St-Imier

Montres

en tous genres

Remontoir et à clef

Cylindre et ancre

or, argent, galonné et métal

H 2489 J Qualité soignée 3366

Marque „Blumentopf“.



Jeune homme

21 ans, connaissant la branche horlogère et les 2 langues **cherche place** tout de suite.

Ecrire s. chiffres G 3559 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4608

Employé de fabrication

connaissant la sortie et la rentrée, les expéditions, la dactylographie, **cherche place** dans maison sérieuse. Bonnes références.

Ecrire s. chiffres F 3558 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4609

Jeune Allemand

au courant de la fabrication d'horlogerie et de tous les travaux de bureau, ayant bonnes connaissances de la langue française et anglaise

cherche place

si possible comme

correspondant

dans une fabrique ou maison d'horlogerie en gros, de la Suisse française ou en France, évent. comme **volontaire**.

Ecrire s. chiffres J 3560 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4610

Régleur-Retoucheur

Jeune homme, sérieux, 23 ans, ayant fait un apprentissage complet dans un Technicum et pratiqué pendant 4 1/2 ans sur les retouches soignées, toutes grandeurs, **cherche place** dans un bon magasin de la Suisse française ou en France. Certificats et photographie à disposition.

Ecrire s. chiffres E 3557 C avec conditions à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4607